



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

Libre circulation des personnes et relations de travail  
Surveillance du marché du travail

---

# RAPPORT

## **Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

---

## Table des matières

<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>3</b>
<b>Liste des illustrations.....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>4</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>5</b>
<b>1 Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>2 La loi sur le travail au noir (LTN).....</b>	<b>8</b>
2.1 Aperçu.....	8
2.2 La procédure de décompte simplifiée.....	8
2.3 Création d'organes cantonaux de contrôle pour lutter contre le travail au noir.....	8
2.4 Amélioration de l'échange d'informations.....	9
2.5 Introduction de sanctions supplémentaires.....	9
2.6 Participation de la Confédération aux frais des organes de contrôle.....	9
<b>3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution.....</b>	<b>11</b>
3.1 Généralités.....	11
3.2 Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle.....	12
3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes.....	14
3.3.1 Généralités.....	14
3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par cantons.....	15
3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branches.....	20
3.4 Infractions suspectées.....	22
3.4.1 Généralités.....	22
3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée.....	23
3.4.3 Contrôles de personnes comportant au moins une infraction suspectée.....	25
3.4.4 Infractions suspectées lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques.....	25
3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions et les mesures.....	27
3.5.1 Généralités.....	27
3.5.2 Retours d'informations au niveau suisse.....	28
3.5.3 Retours d'information par canton.....	29
3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons.....	30
<b>4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières.....</b>	<b>32</b>
4.1 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières.....	32
<b>5 Procédure de décompte simplifiée.....</b>	<b>32</b>
<b>6 Information du public.....</b>	<b>33</b>
<b>7 Évaluation.....</b>	<b>33</b>

<b>8</b>	<b>Évaluation des résultats et perspectives .....</b>	<b>34</b>
<b>9</b>	<b>Base de la collecte de données et principes d'évaluation .....</b>	<b>36</b>
	<b>Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle .....</b>	<b>37</b>
	Argovie .....	37
	Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures .....	37
	Bâle-Campagne .....	37
	Bâle-Ville .....	37
	Berne .....	38
	Fribourg .....	38
	Genève .....	38
	Glaris .....	38
	Grisons .....	38
	Jura .....	39
	Lucerne .....	39
	Neuchâtel .....	39
	Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz .....	39
	Schaffhouse .....	40
	Soleure .....	40
	St-Gall .....	40
	Tessin .....	40
	Thurgovie .....	41
	Valais .....	41
	Vaud .....	41
	Zoug .....	41
	Zurich .....	41
	<b>Annexe II: Effectifs des entreprises et des salariés (données de l'OFS) .....</b>	<b>43</b>

## Liste des tableaux

Tableau 3.1: évolution du nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle entre 2008 et 2011, par cantons .....	12
Tableau 3.2: comparaison du nombre de contrôles en 2010 et 2011 par cantons.....	15
Tableau 3.3: nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branches en 2010 et 2011 .....	20
Tableau 3.4: contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée, évolution 2010-2011 .....	23
Tableau 3.5: rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée en 2011 .....	24
Tableau 3.6: contrôles de personnes comportant au moins une infraction suspectée, par cantons .....	25
Tableau 3.7: évolution du nombre d'infractions suspectées entre 2010 et 2011 .....	26
Tableau 3.8: infractions suspectées selon les domaines juridiques par cantons .....	26
Tableau 3.9: évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales	28
Tableau 3.10: retours d'information par canton .....	29

Tableau 3.11: amendes et émoluments perçus par canton.....	31
Tableau 5.1: inscriptions à la procédure de décompte simplifiée .....	32
Annexe II Tableau 1: Entreprises et salariés par canton selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS.....	43
Annexe II Tableau 2: Entreprises et salariés par branche selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS.....	44

## Liste des illustrations

Graphique 3.1: nombre d'inspecteurs chargé de tâches de contrôle pour respectivement 10 000 entreprises (I/ E) et 100 000 travailleurs (I/T).....	13
Graphique 3.2: nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs .....	16
Graphique 3.3: temps consacré par un contrôleur par contrôle d'entreprise et par contrôle de personnes en heures' .....	18
Graphique 3.4: nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs par branches.....	21

## Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DFE	Département fédéral de l'économie
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents); RS 832.20
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir); RS 822.41
OFS	Office fédéral de la statistique
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
UE-8	Groupe des états suivants de l'Union européenne : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Hongrie

## Résumé

Le présent rapport renseigne sur l'exécution de la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN) en 2011 et en particulier sur l'activité d'exécution des organes cantonaux de contrôle chargés de la lutte contre le travail au noir.

Les cantons ont consacré en 2011 65,7 postes à plein temps à la lutte contre le travail au noir, ce qui représente une légère diminution de 1,2 poste. Ils ont contrôlé des employeurs, des travailleurs et des indépendants quant au respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source.

Le nombre de contrôles d'entreprise a été de 11 130, celui des contrôles de personnes de 33 866. Le nombre de contrôles d'entreprises et de contrôles de personnes a donc légèrement diminué par rapport à l'année précédente (contrôles d'entreprises en 2010: 12 233, - 1103, soit -9 %; contrôles de personnes en 2010: 37 001, -3135, soit -8 %), ce qui est notamment lié au fait que les cantons ont effectué en partie des contrôles plus approfondis.

Dans le domaine du droit des étrangers, le nombre d'infractions suspectées a accusé un recul net par rapport à 2010 (2010: 5517; 2011: 3791, -1726, soit -31 %), ce qui pourrait être lié à l'introduction de la libre circulation pleine et entière et à l'extension de la libre prestation de services aux Etats de l'UE-8.

Dans le domaine du droit des assurances sociales et dans celui de l'impôt à la source, le nombre d'infractions suspectées a augmenté (droit des assurances sociales: 2010: 3885, 2011: 4034, +149, soit +4 %; droit de l'impôt à la source: 2010: 1920, 2011: 2411, +491, soit +26 %). On ne saurait néanmoins, pour différentes raisons, en conclure que le nombre d'infractions dans ces domaines ait effectivement augmenté.

Le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les mesures prises et les sanctions prononcées a diminué dans le domaine du droit des étrangers et dans celui des assurances sociales (droit des étrangers: 2010: 1531, 2011: 868, -663, soit -43 %; droit des assurances sociales: 2010: 673, 2011: 452, -221, soit -33 %). Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, il a augmenté (2010: 95, 2011: 134, +39, soit +41 %).

Le montant total des amendes et émoluments perçus par les cantons est passé de 704 446 francs en 2010 à 785 753 francs (+81 307 fr. soit +15%). Cela signifie qu'une plus grande partie des frais de contrôle que l'année précédente a été mise à la charge des entreprises fautives.

En 2011, 52 sanctions (2010: 88, à savoir -36) ont été prononcées sur la base de l'art. 13 LTN (exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières). Le canton qui a signalé le plus de sanctions est celui du Tessin (34).

De grandes différences demeurent entre les cantons en ce qui concerne l'exécution de la LTN mais l'on note un léger ajustement dans la perception d'amendes.

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée continue d'augmenter de manière très réjouissante. De 24 112 en 2010, il est passé à 29 573. En 2010, 9 915 866 francs de cotisations ont été décomptés par le biais de cette procédure. Le montant des cotisations pour l'année 2011 n'est pas encore connu.

Il ressort de l'ensemble des résultats que l'exécution de la LTN s'est encore consolidée en 2011.

La LTN est actuellement en cours d'évaluation. Le Département fédéral de l'économie (DFE) doit, d'ici fin 2012, remettre au Conseil fédéral un rapport sur cette évaluation et lui soumettre des propositions quant aux évolutions envisageables.

# 1 Introduction

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour la surveillance de l'exécution de la loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, LTN). Le rapport annuel sur l'exécution que les organes d'exécution cantonaux remettent au SECO lui fournit des renseignements essentiels pour l'exécution de sa fonction de surveillance.

Le présent rapport informe sur l'activité de contrôle exercée par les cantons en 2011 ainsi que sur les évolutions pendant la même année des autres mesures introduites par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante: Le chapitre 2 donne un aperçu du contenu de la LTN. Le chapitre 3 aborde les résultats de l'activité d'exécution exercée par les cantons. Les chiffres 4 à 8 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics et à la suppression des aides financières, à la procédure de décompte simplifiée, à l'information du public et à l'évaluation. Le chiffre 9 contient une évaluation globale et une perspective de l'exécution de la LTN. Le rapport se termine par des données sur la base de la collecte de données et sur les principes d'évaluation.

Le rapport comporte également deux annexes. L'annexe I décrit la configuration des divers organes de contrôle; l'annexe II fournit les données concernant le nombre d'entreprises et le nombre de salariés déterminantes pour le rapport.

On trouvera de plus amples informations sur l'historique de la loi et sur son contenu dans le premier rapport sur l'exécution de la LTN, le rapport 2008<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce rapport peut être consulté sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

## **2 La loi sur le travail au noir (LTN)**

### **2.1 Aperçu**

La LTN prévoit les mesures suivantes pour lutter contre le travail au noir:

- la création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts,
- la création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir,
- l'amélioration de la collaboration entre les autorités,
- l'introduction de sanctions supplémentaires,
- la participation de la Confédération au financement de l'activité de contrôle cantonale.

Parallèlement à l'introduction de la LTN, une campagne d'information a été menée en 2008 et en 2009 pour sensibiliser la population aux répercussions négatives du travail au noir.

L'information des citoyens revêt également une grande importance. C'est pourquoi le SECO a élaboré une plate-forme internet avec l'aide des autres offices fédéraux concernés et l'a mise en service au milieu de l'année 2011<sup>2</sup>.

### **2.2 La procédure de décompte simplifiée**

La LTN introduit une procédure de décompte simplifiée aux assurances sociales pour les faibles volumes salariaux. La procédure de décompte simplifiée est à la disposition des employeurs qui ont à déclarer des salaires allant jusqu'à Fr. 20'880 par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à Fr. 55'680. La procédure de décompte simplifiée se caractérise notamment par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations aux assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés qui emploient des travailleurs au domicile privé. Selon le Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)<sup>3</sup>, qui a été modifié en parallèle à l'adoption de la LTN, les salaires des travailleurs doivent être déclarés aux assurances sociales dès le premier franc de salaire.

A côté de cette procédure de décompte simplifiée, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les petits salaires.

### **2.3 Création d'organes cantonaux de contrôle pour lutter contre le travail au noir**

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle chargé de la lutte contre le travail au noir. L'organe cantonal de contrôle vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. La tâche de l'organe de contrôle réside en l'investigation des faits. Lorsqu'il suspecte des infractions, il transmet ses constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées par la suite "autorités spéciales"), notamment à l'office des migrations, à la caisse de compensation ou à l'autorité de l'impôt à la source). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires et prennent des mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions en cas de confirmation du soupçon d'infraction.

---

<sup>2</sup> Cette plate-forme internet est accessible par le site internet du SECO ou à l'adresse [www.pas-de-travail-au-noir.ch](http://www.pas-de-travail-au-noir.ch).

<sup>3</sup> RS 831.101.



Les organes de contrôle n'ont pas compétence pour sanctionner mais ils peuvent facturer les frais entraînés par le contrôle aux entreprises fautives.

Si, dans le cadre des contrôles des indices laissent présumer qu'une infraction à la loi sur la TVA est commise, l'organe de contrôle cantonal communique ses constatations à l'Administration fédérale des contributions.

Les cantons disposent d'une assez grande liberté dans l'organisation de leur organe de contrôle. Le SECO a élaboré des recommandations concernant la conception de l'organe cantonal de contrôle, en collaboration avec l'Association des offices suisses du travail (AOST)<sup>4</sup>. Le Département fédéral de l'économie conclut par ailleurs chaque année des accords de prestations sur l'exécution de la LTN avec les cantons. Ces accords fixent notamment le nombre de postes (en pour cent de postes) qui doivent être consacrés à la lutte contre le travail au noir ou l'ampleur de l'activité de contrôle.

La plupart des cantons ont institué leur organe de contrôle au sein de l'office de l'économie et du travail. Certains cantons ont délégué dans certaines branches les tâches de l'organe de contrôle aux commissions paritaires ou aux associations de contrôle qui assurent le contrôle du respect des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes dans leur branche, notamment le respect des salaires minimaux. On trouvera des informations sur la configuration des différents organes de contrôle dans l'annexe I.

## **2.4 Amélioration de l'échange d'informations**

La LTN prévoit que diverses autorités collaborent avec l'organe de contrôle et qu'elles doivent lui transmettre les signalements de suspicion de travail au noir (p. ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police).

L'échange d'informations entre les autorités s'étend par là-même. L'intérêt de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des personnes privées à la protection de leur sphère privée sont pris en compte par une réglementation détaillée sur le flux de l'information.

## **2.5 Introduction de sanctions supplémentaires**

La LTN introduit la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les employeurs qui ont fait l'objet d'une sanction entrée en force pour non-respect important ou répété de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales ou des étrangers. Elle prévoit également la possibilité de diminuer, pour cinq ans au plus, les aides financières qui leur sont accordées.

En outre, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit que l'employeur condamné pénalement pour une infraction à la LAVS doit verser des suppléments de cotisations sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues, en cas de récidive il est de 100 %.

## **2.6 Participation de la Confédération aux frais des organes de contrôle**

La LTN prévoit que la Confédération doit participer à hauteur de la moitié aux frais des organes cantonaux de contrôle non couverts par les émoluments et amendes perçus par le canton suite à des contrôles.

---

<sup>4</sup> Ces recommandations se trouvent à l'annexe 7.1 du rapport 2008. On peut consulter ce rapport sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN (SUVA, caisse supplétive LAA, Centrale de compensation AVS (CdC) à Genève et Fonds de l'assurance-chômage).

## 3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

### 3.1 Généralités

Les résultats de l'activité cantonale de contrôle sont examinés sur la base des critères suivants :

- nombre d'inspecteurs chargés des tâches de contrôle (chiffre 3.2) ;
- nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes (ch. 3.3) ;
- nombre d'infractions suspectées (chiffre 3.4) ;
- nombre de retours d'information sur les sanctions et les mesures (ch. 3.5) ;
- perception des émoluments et des amendes (ch. 3.6).

Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle assument aussi des activités de coordination, notamment lorsqu'ils transmettent directement aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans le rapport à l'attention du SECO. Malgré tout, ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons<sup>5</sup>.

En outre, les autorités spéciales procèdent aussi à des contrôles de leur côté. Elles agissent parfois en collaboration avec l'organe de contrôle, dans le sens où ce dernier amorce les contrôles ou qu'il en est informé sans toutefois avoir lui-même effectués des contrôles au sein des entreprises concernées<sup>6</sup>. Ces contrôles ne figurent pas non plus dans le présent rapport.

Le présent rapport met donc l'accent uniquement sur les activités de contrôles effectuées par les inspecteurs LTN (contrôles des obligations d'annonce et d'autorisation dans les domaines du droit des assurances sociales, de l'imposition à la source et du droit des étrangers dans le cadre d'un seul contrôle), et non sur les activités de contrôle menées par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales, de droit des étrangers et d'imposition à la source.

Certains cantons incluent simultanément dans leurs contrôles les contrôles visés par la loi fédérale sur le travail au noir et par les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes conclu avec l'UE (notamment le respect de salaires minimums et les obligations d'annonce conformément à la loi sur les travailleurs détachés). Les objets de contrôle de ces domaines se chevauchent en partie. De plus, il est souvent impossible de dire à l'avance si lesdits contrôles concerneront plutôt les mesures d'accompagnement ou plutôt la loi sur le travail au noir. C'est pourquoi, dans les cantons qui effectuent des contrôles combinés, le nombre de postes consacrés à la lutte contre le travail au noir selon la LTN peut diverger du nombre de postes convenus et décomptés.

Le rapport ci-après s'applique au nombre de postes convenus et décomptés avec le SECO. Des divergences substantielles entre l'activité décomptée et l'activité effective de contrôle LTN sont signalées dans des notes de bas de page.

---

<sup>5</sup> Dans le canton de Zurich, par exemple, les activités de coordination de l'organe cantonal de contrôle ont permis, à elles seules, de mettre à jour 68 cas de travail au noir signalés par les services compétents en matière d'AC/AI/APG et 65 cas signalés par l'autorité compétente en matière d'imposition à la source.

<sup>6</sup> Dans le canton de Genève, par exemple, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte que le canton a encore procédé en 2011 à 1'126 contrôles d'entreprises et 51'252 contrôles de personnes supplémentaires à ceux indiqués dans ce rapport.

### 3.2 Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle

En 2011, les cantons ont employé au total 65,7 inspecteurs à plein temps pour lutter contre le travail au noir, ce qui correspond à une diminution de 1,2 poste par rapport à l'année précédente. Ce recul est en grande partie imputable à la réduction du nombre de postes dans le canton de Neuchâtel.

**Tableau 3.1: évolution du nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle entre 2008 et 2011, par cantons**

	2008	2009	2010	2011
AG	2.0	2.0	2.0	2.0
AI/AR	0.8	0.8	0.8	0.8
BE	3.3	3.3	4.6	4.6
BL	1.2	2.5	4.5	4.6
BS	4.5	5.0	7.0	7.0
FR	1.3	3.0	3.0	3.1
GE	7.5	7.3	7.5	7.2
GL	0.5	0.5	0.5	0.5
GR	1.0	1.0	0.8	1.0
JU	0.6	0.6	1.0	1.0
LU	1.5	2.2	2.2	2.2
NE	3.3	4.0	4.4	3.3
SG	1.0	1.0	1.0	1.0
SH	0.9	1.0	1.0	1.0
SO	1.9	1.9	2.0	2.0
TG	1.0	1.1	1.4	1.4
TI	4.0	4.0	4.0	3.9
TAK <sup>7</sup> /SZ	1.0	1.5	1.5	1.5
VD <sup>8</sup>	6.0	6.3	6.2	6.3
VS	4.0	4.0	4.0	4.0
ZG <sup>9</sup>	1.0	0.4	0.3	0.3
ZH	3.3	3.8	7.2	7.0
<b>CH</b>	<b>51.6</b>	<b>57.2</b>	<b>66.9</b>	<b>65.7</b>

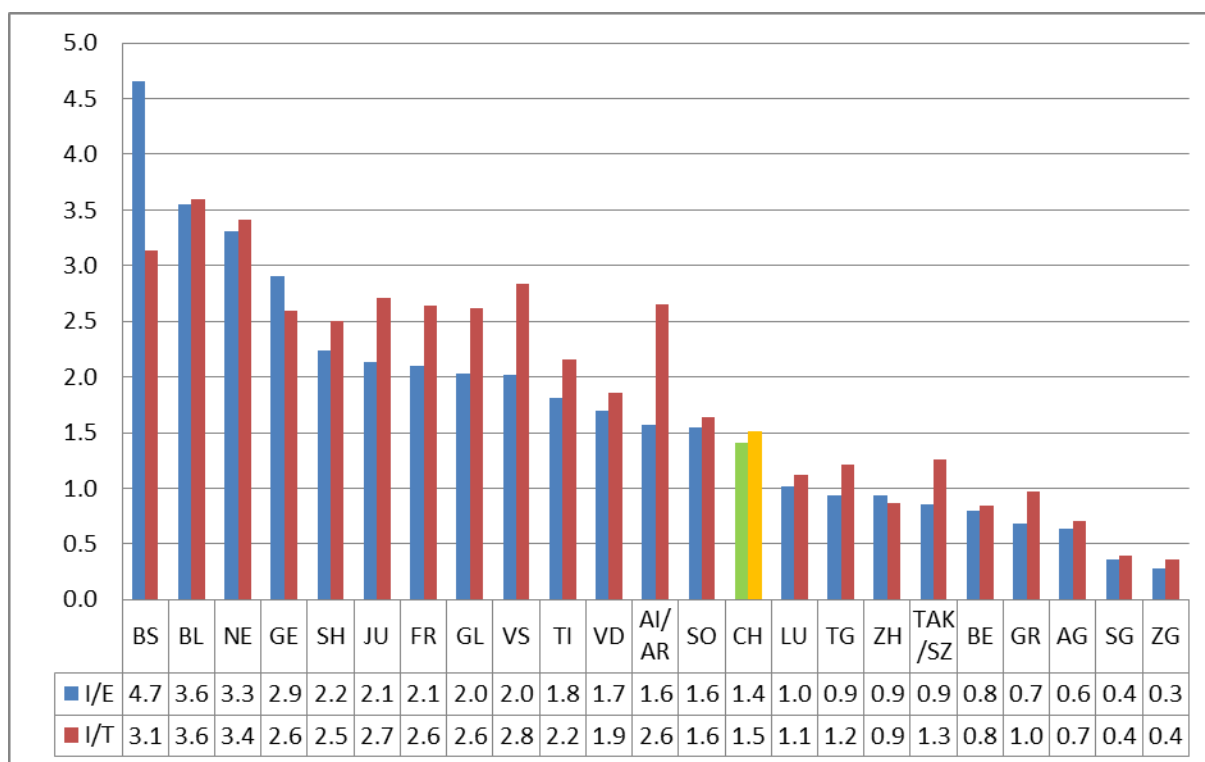
<sup>7</sup> La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe I). Dans les tableaux, l'abréviation « TAK » est utilisée en référence à l'organe d'exécution compétent pour ces trois cantons.

<sup>8</sup> Le canton de Vaud a convenu avec le SECO de 6,3 postes à plein temps pour 2011. Le nombre total de postes dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et le contrôle des mesures d'accompagnement s'est élevé à seize inspecteurs, dont neuf ont été effectivement affectés à la lutte contre le travail au noir.

<sup>9</sup> Dans le canton de Zoug le contrôle de la LTN est confié à des autorités spéciales. L'indication des pourcentages de poste engagés se réfère d'une part à l'activité de l'organe de coordination et d'autre part aux activités de contrôle accomplies par les autorités spécialisées sur place; il n'est pas tenu compte de celles des chômeurs et de la caisse de compensation.

La relation entre le nombre de postes et le nombre d'entreprises au sein des cantons se présente comme suit :

**Graphique 3.1: nombre d'inspecteurs chargé de tâches de contrôle pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T)<sup>10,11</sup>**



Comme l'indique le graphique 3.1, le nombre d'équivalents plein-temps pour 10 000 entreprises va de 0,3 (Zoug) à 4,7 (Bâle-Ville). Les cantons qui ont engagé une quantité de personnel supérieur à la moyenne par nombre d'entreprises ont également investi davantage de ressources par travailleurs que la moyenne.

La moyenne se situe à 1,4 inspecteur pour 10 000 entreprises. Au total, 14 cantons ont engagé entre 0,8 et 2,2 inspecteurs, ce qui correspond à un écart d'un facteur inférieur à deux par rapport à la moyenne. Les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Neuchâtel et Genève ont engagé deux à quatre fois plus d'inspecteurs que la moyenne, alors que les cantons des Grisons, d'Argovie, Saint-Gall et Zoug en ont engagé deux à sept fois moins.

Dans l'ensemble, le graphique montre qu'il existe des écarts relativement importants entre les cantons en matière de personnel engagé.

Comme nous l'avons mentionné, les cantons ont actuellement une grande marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre d'inspecteurs actifs au sein de l'organe de contrôle. L'ordonnance sur le travail au noir (OTN) prévoit en substance que les cantons sont tenus de mettre à la disposition des organes de contrôles les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Les accords de prestations conclus avec les cantons servent

<sup>10</sup> Cette comparaison se base sur les chiffres du recensement des entreprises 2008 et du recensement des exploitations agricoles 2008 effectués par l'office fédéral de la statistique (OFS) en 2008 (cf. annexe II). Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville et Neuchâtel ont consacré un temps considérable aux contrôles dans ces branches, en réalité dans l'industrie du sexe (BS 2 équivalents plein-temps et NE 0,2 équivalents plein-temps). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur cinq postes pour le canton de Bâle-Ville et de 3,1 postes pour le canton de Neuchâtel.

<sup>11</sup> Si l'on tient compte du nombre de postes effectivement affectés dans le canton de Vaud, il en résulte une relation de 2,4 I/E et de 2.6 I/T.

actuellement en premier lieu à fixer les coûts qui doivent leur être remboursés et non pas à définir un nombre fixe d'inspecteurs par organe de contrôle égal pour chaque canton.

Lors de la rédaction de l'OTN, on était d'avis qu'il était dans un premier temps nécessaire d'acquérir de l'expérience en matière d'exécution de la LTN avant de fixer, le cas échéant, des exigences supplémentaires aux organes de contrôles, d'où l'énoncé assez souple du texte.

Ainsi, le nombre actuel de postes reflète en grande partie le choix des cantons quant à l'organisation de leur organe de contrôle dans le cadre des moyens mis à disposition par la Confédération. Il faut, en l'occurrence, tenir compte du fait que la marge de manœuvre financière dépend aussi des recettes tirées des émoluments et amendes.

### **3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes**

#### **3.3.1 Généralités**

Depuis 2008, les cantons rendent compte du nombre de contrôles de personnes (CP) et depuis 2010 du nombre de contrôles d'entreprises (CE).

Sont considérés comme **contrôles d'entreprise** les contrôles qui visent à vérifier au sein d'une entreprise le respect des obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'office fédéral de la statistique (OFS)<sup>12</sup>.

Le nombre de **contrôles de personnes** concerne les rapports de travail, respectivement les personnes effectivement contrôlées. Lorsque le contrôle porte sur le personnel de toute l'entreprise, la vérification de chaque rapport de travail compte comme un contrôle de personne.

---

<sup>12</sup> On entend donc par « entreprise » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés comme synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS (cf. note de bas de page 8). Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte lors de comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

### 3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par cantons

En 2011, 11 130 contrôles d'entreprises et 33 866 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. Pour 2010 et 2011, les chiffres se présentent comme suit :

**Tableau 3.2: comparaison du nombre de contrôles en 2010 et 2011 par cantons**

	Nombre CE 2010	Nombre CE 2011	Evolution CE 2010-2011	Nombre CP 2010	Nombre CP 2011	Evolution CP 2010-2011
AG	509	567	11%	1'297	1'079	-17%
AI	10	7	-30%	32	14	-56%
AR	45	47	4%	94	104	11%
BE	735	711	-3%	1'663	1'534	-8%
BL <sup>13</sup>	167	347	108%	298	631	112%
BS	1'319	1'051	-20%	4'866	2'947	-39%
FR	518	429	-17%	1'648	1'458	-12%
GE <sup>14</sup>	1'151	526	-54%	5'921	3'790	-36%
GL	33	36	9%	44	37	-16%
GR	486	616	27%	1'297	1'133	-13%
JU	273	172	-37%	604	970	61%
LU	170	211	24%	357	461	29%
NE	594	413	-30%	1'062	756	-29%
SG	335	294	-12%	688	549	-20%
SH	235	346	47%	411	577	40%
SO	240	175	-27%	191	298	56%
SZ <sup>15</sup>	226	258	14%	(325) 21	437	(34%) 1981%
TG	217	225	4%	352	396	13%
TI	524	533	2%	625	763	22%
TAK <sup>16</sup>	104	188	81%	(287) 91	269	(-6%) 196%
VD	1'970	1'760	-11%	10'338	9'691	-6%
VS	416	597	44%	2'209	3'148	43%
ZG <sup>17</sup>	33	23	-30%	99	55	-44%
ZH	1'913	1'598	-16%	2'793	2'769	-1%
<b>CH</b>	<b>12'223</b>	<b>11'130</b>	<b>-9%</b>	<b>37'001</b>	<b>33'866</b>	<b>-8%</b>

Comparé à l'année 2010, le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes a diminué respectivement de 9 % et 8 % au niveau national. Le recul du nombre de contrôles est particulièrement important dans les cantons de Bâle-Ville, Zurich, Vaud et Neuchâtel, même s'il

<sup>13</sup> En 2010, le nombre de contrôles dans le canton de Bâle-Campagne a parfois été recensé en fonction de différents critères. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les chiffres de 2010 et 2011.

<sup>14</sup> En 2010, le nombre de contrôles dans le canton de Genève a été recensé en fonction de critères différents. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les chiffres 2010 et 2011.

<sup>15</sup> Cf. note de bas de page 16.

<sup>16</sup> En 2010, la Commission tripartite UR/OW/NW n'a signalé que 21 contrôles de personnes pour les cantons d'Uri, d'Obwald et de Nidwald, ainsi que 91 contrôles de personnes pour le canton de Schwyz en raison de la divergence de critères relatifs au recensement. Toutefois, les chiffres réels atteignaient 325 (UR, OW, NW) et 287 (SZ). Ils sont indiqués entre parenthèses dans le présent tableau.

<sup>17</sup> Dans le canon de Zoug, les seuls cas retenus pour les contrôles sont ceux qui laissent supposer une suspicion de violation d'au moins deux voire plusieurs domaines juridiques et qui sont transmis par l'organe de coordination aux autorités spéciales.

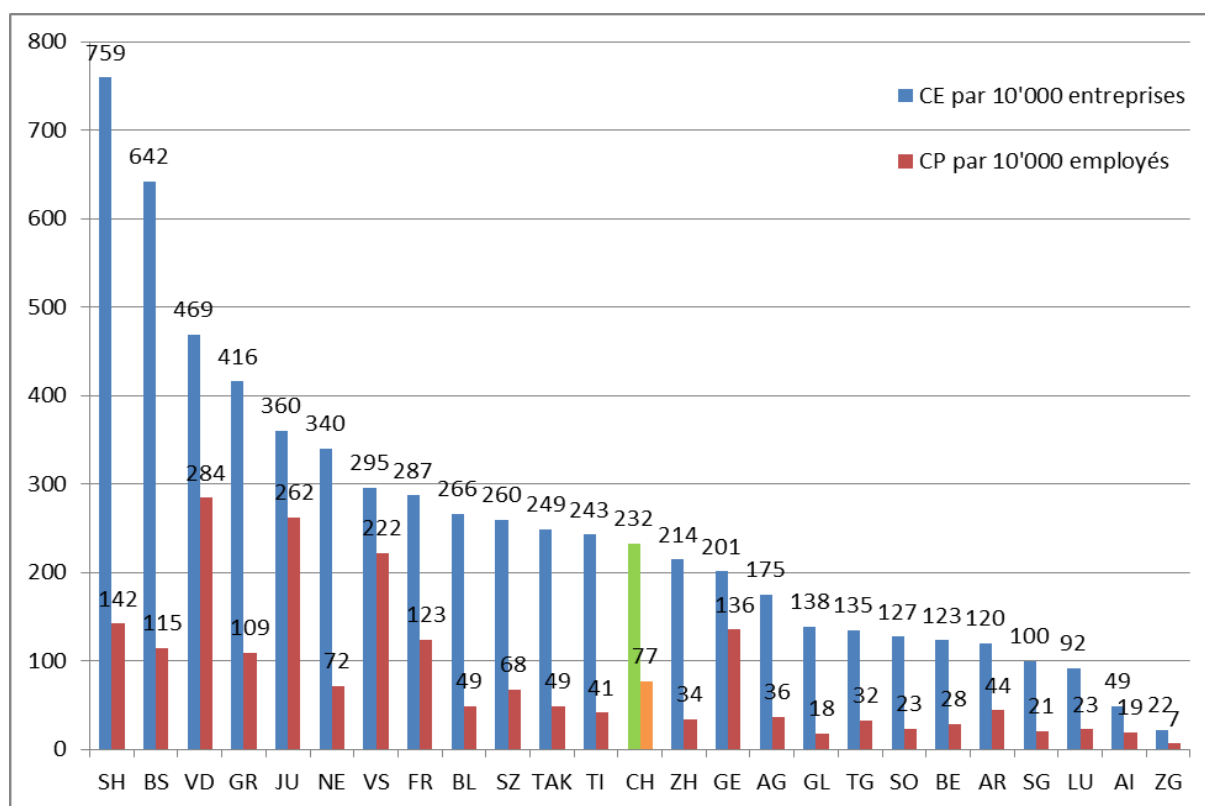
reste toujours très élevé<sup>18</sup>. Cette baisse peut être attribuée, entre autres, au caractère en partie plus approfondi des investigations menées par les cantons. En revanche, le canton du Valais enregistre une nette hausse du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes, aussi bien en chiffres absolus que relatifs.

Mis à part le canton du Valais, Schaffhouse et Lucerne enregistrent également une augmentation tant du nombre de contrôles d'entreprises que du nombre de contrôles de personnes ; le canton de Zoug, quant à lui, présente un recul.

Dans les cantons d'Argovie, de Glaris, du Jura et de Soleure, une variation dans une catégorie correspond à une variation inverse dans l'autre catégorie.

Pour l'ensemble des entreprises et des travailleurs au sein des cantons, les chiffres sont les suivants :

**Graphique 3.2: nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs**



Les cantons ont effectué entre 22 (Zoug) et 759 (Schaffhouse) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 entreprises, la moyenne se situant à 232 contrôles d'entreprises. Au total, 16 cantons présentent des chiffres entre 120 et 360, ce qui correspond à une différence d'un facteur inférieur à deux. Les cantons des Grisons, de Vaud, de Bâle-Ville et de Schaffhouse ont procédé à deux à trois fois plus de contrôles que la moyenne, et les cantons de Saint-Gall, de Lucerne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Zoug entre deux et onze fois moins de contrôles que la moyennes. Les différences entre les cantons sont par conséquent encore plus importantes pour le nombre de contrôles d'entreprises que pour la quantité de personnel engagée.

<sup>18</sup> Le canton de Genève enregistre aussi un taux de contrôle inférieur. Le recensement étant basé sur des critères de contrôle différents par rapport à 2010, il n'est toutefois pas possible de comparer ces chiffres (cf. note de bas de page 14).



Certes, les cantons de Schaffhouse, Bâle-Ville et des Grisons ont effectué le plus de contrôles d'entreprises sur la base du nombre d'entreprises implantées dans le canton, mais ils enregistrent un plus petit nombre de contrôles de personnes que d'autres cantons procédant eux aussi à de nombreux contrôles d'entreprises. Ce phénomène est notamment dû au fait que ces cantons ont contrôlé un nombre d'indépendants supérieur à la moyenne (moyenne : 114 contrôles ; BS 738, GR 428, NE 165, SH 158 contrôles). Cela vaut aussi pour le canton de Neuchâtel (165 contrôles), qui enregistre également un écart relativement important entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles de personnes.

Le canton de Genève<sup>19</sup> se situe légèrement en dessous du nombre moyen de contrôles d'entreprises, tandis qu'il a effectué un nombre de contrôles de personnes supérieur à la moyenne (136 contrôles pour 10 000 travailleurs).

Les cantons de Vaud (284), Jura (262), Valais (222), Schaffhouse (142) et Genève (136) enregistrent le plus grand nombre de **contrôles de personnes**, les cantons de Zoug (7), Glaris (18), Saint-Gall (21), Lucerne (23) et Soleure (23) le plus petit, avec une moyenne de 77. Dans ces catégories aussi, les écarts sont très importants.

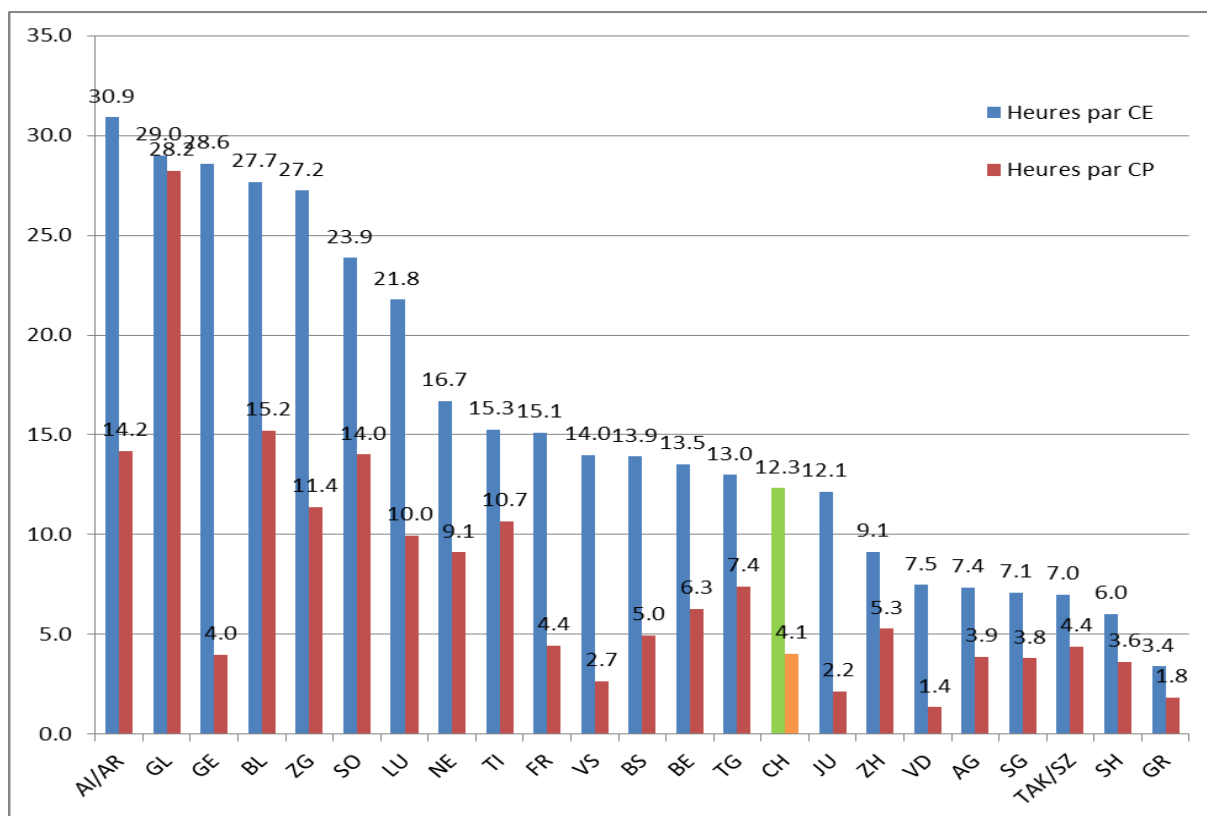
En 2011, la plupart des contrôles concernaient les employés (31 108), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2758) est resté plutôt bas. La majeure partie des indépendants contrôlés (1016) travaille dans le second-œuvre de la construction.

Comme nous l'avons vu, les écarts entre les cantons sont importants en ce qui concerne le nombre de postes et le nombre de contrôles effectués. De la même manière, le temps investi par contrôle varie assez fortement entre les différents cantons. Concrètement, les chiffres sont les suivants :

---

<sup>19</sup> Dans le canton de Genève la Caisse cantonale genevoise de compensation est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte que le canton a encore procédé en 2011 à 1126 contrôles d'entreprises et 51 252 contrôles de personnes supplémentaires à ceux indiqués dans le graphique.

**Graphique 3.3: temps consacré par un contrôleur par contrôle d'entreprise et par contrôle de personnes en heures**<sup>20,21</sup>



En moyenne nationale, un contrôleur a consacré 12,3 heures pour un contrôle d'entreprise et 4,1 heures pour un contrôle de personne. Comparé entre les différents cantons, le nombre d'heures consacrées aux contrôles d'entreprises varie entre 3,4 (Grisons) et 30,9 (Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures), et le nombre d'heures consacrées aux contrôles de personnes varie entre 1,4 (Vaud) et 28,2 (Glaris).

En ce qui concerne les contrôles d'entreprises, on peut plus ou moins répartir les cantons en trois groupes : les cantons qui consacrent entre 3 et 9 heures par contrôle d'entreprise, ceux qui y consacrent entre 12 et 17 heures et les cantons qui y consacrent entre 22 et 31 heures. Les cantons de Genève, Valais, Jura et Vaud présentent des écarts relativement importants entre le temps investi pour les contrôles d'entreprises et celui pour les contrôles de personnes. Ces différences s'expliquent par le fait que ces cantons contrôlent si possible l'ensemble du personnel, tandis que les autres cantons effectuent uniquement des contrôles par sondage.

Si on compare la densité des contrôles d'entreprises, on constate que parmi les quatre cantons qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles, les cantons des Grisons, de Schaffhouse et de Vaud, en comparaison aux autres cantons, ont investi plutôt peu de temps par contrôle, alors que le canton de Bâle-Ville se situe plutôt dans la moyenne. Parmi les cantons qui enregistrent la plus faible densité de contrôles, les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Zoug et de Lucerne ont investi

<sup>20</sup> Dans ce tableau, le nombre de pourcentages de postes affectés dans les différents cantons a été converti en heures de travail (100 pour cent de poste = temps de travail annuel de 2088 heures) et divisé par le nombre des contrôles. Les données de temps concernées englobent également le temps investi pour l'activité de coordination.

<sup>21</sup> Si l'on tient compte du nombre de postes effectivement affectés pour le canton de Vaud, il en résulte 10,7 heures consacrées au contrôle par entreprise et 1,9 heure par personne.

relativement beaucoup de temps par contrôle, alors que le canton de Saint-Gall n'y consacre relativement peu de temps.

La charge de travail par contrôle dépend de nombreux facteurs. Les éléments suivants ont notamment une influence sur la durée des contrôles : la taille de l'entreprise, la réalisation de contrôles par sondage auprès de certains travailleurs ou de contrôles de l'ensemble du personnel, le contrôle avec ou sans suspicion préexistante, la nationalité des personnes contrôlées, le contrôle sur place ou par correspondance, le degré d'approfondissement des contrôles, le nombre d'infractions soupçonnées lors d'un contrôle, le degré de coopération des personnes contrôlées et la taille du canton. De manière générale, les contrôles des personnes soumises à l'obligation d'annonce conformément au droit des assurances sociales et au droit de l'imposition à la source durent plus longtemps que les contrôles des personnes soumises à l'obligation d'annonce et d'autorisation conformément au droit des étrangers. En effet, lors des contrôles des personnes soumises à l'obligation d'annonce conformément au droit des assurances sociales et au droit de l'imposition à la source, il est nécessaire d'accéder aux documents de l'entreprise, mais ces derniers ne sont pas toujours disponibles rapidement.

Dans l'ensemble, on constate que le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués et le temps investi par contrôle varient beaucoup entre les cantons. Dans le cadre de la présente évaluation de la LTN, nous examinons de quelle manière le fait de garantir davantage d'autonomie influence la question de la lutte contre le travail au noir. À l'échelon national, l'objectif est de garantir une probabilité minimale de constatation d'infractions au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'impôt à la source.

### 3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branches

Le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués en 2010 et 2011 par branches se répartit ainsi :

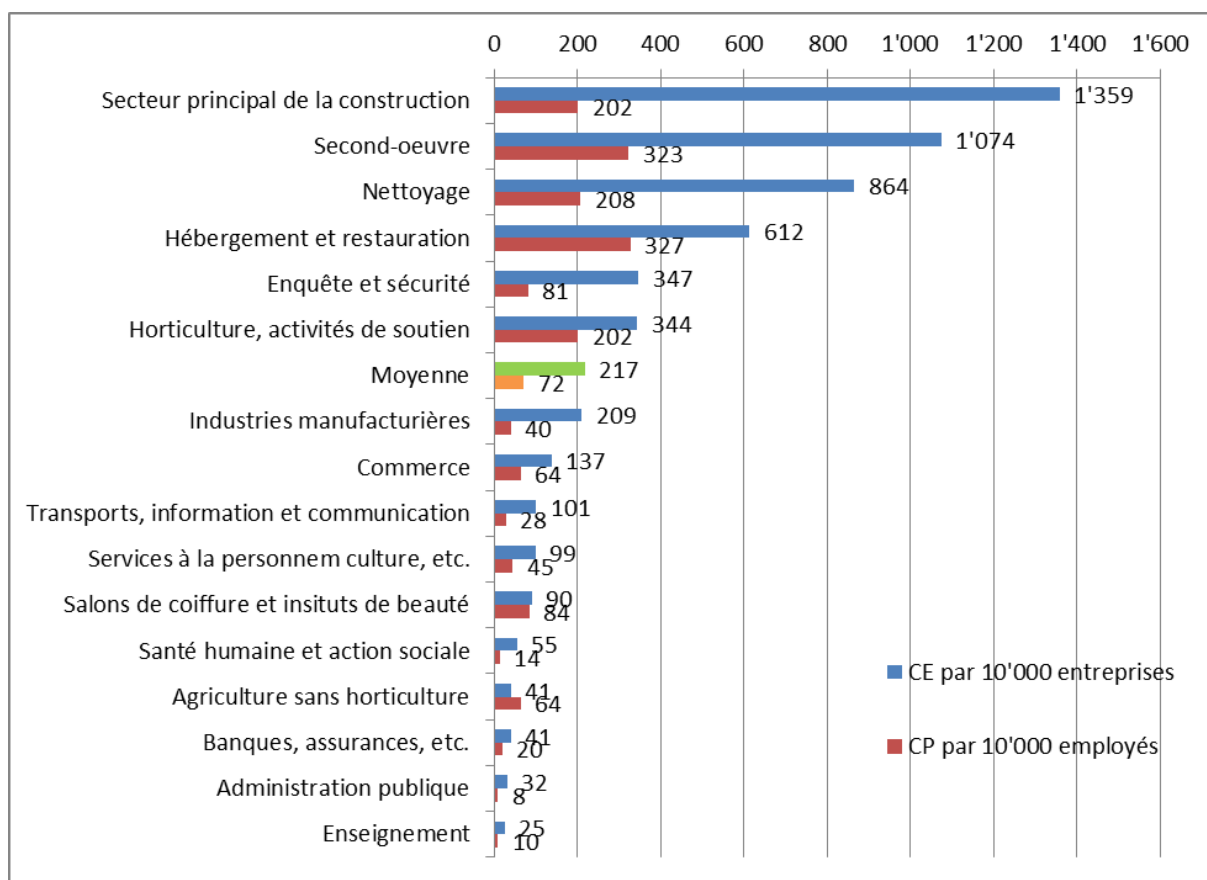
**Tableau 3.3: nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branches en 2010 et 2011**

	CE 2010	CE 2011	Evolu- tion	CP 2010	CP 2011	Evolu- tion
Agriculture sans horticulture	158	242	53%	583	1'036	78%
Horticulture/Service d'aménagement paysager	315	231	-27%	1'103	678	-39%
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	658	823	25%	2'411	2'889	20%
Secteur principal de la construction	993	899	-9%	2'480	2'249	-9%
Second-œuvre	3'591	3'402	-5%	6'491	6'582	1%
Commerce	1'244	1'168	-6%	4'410	3'973	-10%
Hébergement	1'901	1'752	-8%	7'053	7'643	8%
Transports, information et communication	300	202	-33%	1'717	700	-59%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	393	371	-6%	1'749	1'328	-24%
Location de services	749	690	-8%	2'404	2'139	-11%
Enquête et sécurité	27	21	-22%	62	143	131%
Nettoyage	393	223	-43%	1'450	1'119	-23%
Administration publique	36	42	17%	1'174	216	-82%
Enseignement	48	39	-19%	329	242	-26%
Santé humaine et action sociale	119	140	18%	505	688	36%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	211	156	-26%	605	555	-8%
Industrie du sexe	703	497	-29%	1'945	1'298	-33%
Salons de coiffure et instituts de beauté	138	98	-29%	265	231	-13%
Services aux ménages privés	246	134	-46%	265	157	-41%
<b>Total</b>	<b>12'223</b>	<b>11'130</b>	<b>-9%</b>	<b>37'001</b>	<b>33'866</b>	<b>-8%</b>

En chiffres absolus, le second-œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce, le secteur principal de la construction et les activités manufacturières ont enregistré le plus de contrôles. Proportionnellement, les contrôleurs ont effectués dans ces branches, mis à part le secteur des activités manufacturières (production de marchandises) dans lequel les contrôles ont été renforcés, environ le même nombre de contrôles qu'en 2010.

Si on compare le nombre de contrôles effectués avec la taille du marché du travail des différentes branches, on obtient les chiffres suivants :

**Graphique 3.4: nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs par branches<sup>22</sup>**



Le secteur principal de la construction, le second-œuvre de la construction et la branche de l'hôtellerie-restauration ont fait l'objet de contrôles intensifs, aussi bien en chiffres absolus que relatifs. En outre, les branches du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, ainsi que celle de l'horticulture ont aussi été soumises à un nombre de contrôles supérieur à la moyenne. Dans le domaine des activités manufacturières, le nombre de contrôles équivaut actuellement à la valeur moyenne.

Par contre, le secteur de l'agriculture a fait l'objet de relativement peu de contrôles, même si leur nombre a augmenté par rapport à l'année passée. Les branches ayant été le moins contrôlées sont l'administration publique et l'enseignement.

Il faut cependant noter que ces chiffres ne reflètent pas le volume réel du travail au noir (difficile à évaluer). En revanche, ils indiquent dans quelles branches les organes de contrôles estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir.

<sup>22</sup> Les branches de la location de services, des prestations de services et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques.

## 3.4 Infractions suspectées

### 3.4.1 Généralités

Le nombre d'infractions suspectées fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir *après* avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

En règle générale, l'examen porte simultanément sur plusieurs aspects (personnes soumises à l'obligation d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source). Par conséquent, il peut arriver que plusieurs infractions soient suspectées à l'occasion d'un seul contrôle.

Même si au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction a bien été commise, le nombre d'infractions suspectées indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir ; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre d'infractions suspectées dépend du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons et de la prise de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas).

Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui soumettent les cas aux autorités compétentes disposent d'une base plus solide sur laquelle fonder leurs soupçons. Parallèlement, ils ont toutefois tendance à enregistrer un nombre inférieur d'infractions suspectées, certains soupçons étant écartés. Les tableaux qui suivent présentent ces différentes informations, pour autant qu'elles soient pertinentes pour l'interprétation.

La période transitoire prévue dans l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE à l'égard de l'UE-8 pendant laquelle la Suisse pouvait maintenir des restrictions nationales à l'accès au marché du travail des travailleurs salariés (contingents, priorité des travailleurs indigènes et contrôle des conditions de rémunération et d'emploi) ainsi qu'à la prestation de services transfrontalière dans quatre secteurs spécifiques a pris fin le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Les ressortissants des Etats membres de l'UE-8 bénéficient depuis cette date de la libre circulation complète des personnes, comme en bénéficiaient déjà les ressortissants des Etats membres de l'UE-17/AELE. Ils reçoivent ainsi une autorisation de séjour lorsqu'ils disposent d'un contrat de travail auprès d'un employeur suisse. En outre, les prises d'emploi pour une durée de 90 jours au maximum sont uniquement soumises à une procédure d'annonce, mais plus à l'obligation d'autorisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, les entreprises de l'UE-8 actives dans les domaines de l'horticulture, de la construction et des branches liées, de la sécurité et du nettoyage industriel sont autorisées, comme l'étaient déjà les autres entreprises de l'UE-8 et les entreprises de l'UE-17/AELE, à fournir des prestations de services transfrontalières en Suisse sans autorisation durant 90 jours au maximum par année civile. Les travailleurs détachés en Suisse dans ce contexte n'ont plus besoin d'être annoncés aux autorités suisses. Les conditions sont les mêmes pour les indépendants. Par ailleurs, le domaine des marchés publics bénéficie d'une liberté de prestation de services encore plus large.

Suite à ces changements, on pouvait estimer que le nombre d'infractions suspectées au droit des étrangers en 2011 reculerait à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

### 3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée

En 2011, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction présumée se montait à 3683.

Le tableau suivant présente les chiffres détaillés pour les années 2010 et 2011 :

**Tableau 3.4: contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée, évolution 2010-2011**

	Nombre CE avec au moins une infraction en 2010	Nombre CE avec au moins une infraction en 2011	Evolution 2010 - 2011	Evolution en pour cent
AG	103	118	15	15%
AI	0	3	3	-
AR	12	14	2	17%
BE	357	49	-308	-86%
BL	167	204	37	22%
BS <sup>23</sup>	507	396	-111	-21%
FR	171	157	-14	-8%
GE	322	114	-208	-65%
GL	33	36	3	9%
GR	85	105	20	24%
JU	95	55	-40	-42%
LU	142	177	35	25%
NE	91	93	2	2%
SG	130	130	0	0%
SH	160	221	61	38%
SO	124	92	-32	-26%
SZ	55	49	-6	-11%
TG	81	84	3	4%
TI	422	228	-194	-46%
TAK	21	49	28	133%
VD	469	497	28	6%
VS	227	102	-125	-55%
ZG	33	23	-10	-30%
ZH	399	430	31	8%
<b>CH</b>	<b>4'046</b>	<b>3'426</b>	<b>-620</b>	<b>-15%</b>

Le tableau 3.4 indique que dans 14 cantons le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée a augmenté pour les valeurs à un ou deux chiffres, ou est resté stable ; il a par contre en partie reculé pour les valeurs à trois chiffres dans dix cantons (Berne, Bâle-Ville, Genève, Tessin et Valais).

Au total, le nombre de ces contrôles a diminué de 620 par rapport à 2010 (4'046), à savoir de 15 %, ce qui correspond à un recul disproportionné par rapport à l'évolution totale du nombre de contrôles.

<sup>23</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

Si on compare le nombre de contrôles d'entreprises avec le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée, on obtient les chiffres suivants :

**Tableau 3.5: rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée en 2011**

	Nombre CE	Nombre CE avec au moins une infraction	Rapport CE avec au moins une infraction au nombre CE	Part CE reposant sur un soupçon
AG	567	118	21%	10%
AI	7	3	43%	60%
AR	47	14	30%	50%
BE	711	49	7%	50%
BL	347	204	59%	38%
BS <sup>24</sup>	700	396	57%	55%
FR	429	157	37%	60%
GE	526	114	22%	30%
GL	36	36	100%	50%
GR	616	105	17%	10%
JU	172	55	32%	60%
LU	211	177	84%	100%
NE	413	93	23%	20%
SG	294	130	44%	100%
SH	346	221	64%	70%
SO	175	92	53%	90%
SZ	258	49	19%	30%
TG	225	84	37%	50%
TI	533	228	43%	100%
TAK	188	49	26%	30%
VD	1'760	497	28%	10%
VS	597	102	17% <sup>25</sup>	30%
ZG	23	23	100%	100%
ZH	1'598	430	27%	10%
<b>CH</b>	<b>10'779</b>	<b>3'426</b>	<b>32%</b>	<b>-</b>

Une infraction au moins a été suspectée chez 32 % des entreprises contrôlées, c'est-à-dire chez un tiers d'entre-elles ; ce chiffre correspond à un recul de 3% par rapport à l'année dernière (2010 : 35%).

Sans surprise, le nombre d'infractions suspectées est généralement plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon existant que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

<sup>24</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

<sup>25</sup> Selon l'organe de contrôle du canton du Valais, la suspicion est fortement fondée dans les cas signalés, puisque l'organe de contrôle effectue toutes les enquêtes lui-même et qu'il ne transmet aux autorités spéciales que des cas présentant des preuves manifestes d'infractions.



### 3.4.3 Contrôles de personnes comportant au moins une infraction suspectée

En 2011, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une infraction suspectée se montait à 7'036. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit:

**Tableau 3.6: contrôles de personnes comportant au moins une infraction suspectée, par cantons**

	Nombre CP	Nombre CP avec au moins une infraction	Rapport CP avec au moins une infraction au nombre CP	Part CE reposant sur un soupçon
AG	1'079	292	27%	10%
AI	14	6	43%	60%
AR	104	26	25%	50%
BE	1'534	73	5%	50%
BL	631	231	37%	38%
BS <sup>26</sup>	1'839	885	48%	55%
FR	1'458	396	27%	60%
GE	3'790	905	24%	30%
GL	37	36	97%	50%
GR	1'133	134	12%	10%
JU	970	99	10%	60%
LU	461	264	57%	100%
NE	756	52	7%	20%
SG	549	212	39%	100%
SH	577	311	54%	70%
SO	298	123	41%	90%
SZ	437	58	13%	30%
TG	396	115	29%	50%
TI	763	331	43%	100%
TAK	269	49	18%	30%
VD	9'691	833	9%	10%
VS	3'148	446	14%	30%
ZG	55	55	100%	100%
ZH	2'769	1'104	40%	10%
<b>CH</b>	<b>33'866</b>	<b>7'643</b>	<b>23%</b>	<b>-</b>

Le tableau 4.7 indique qu'au moins une infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été suspectée dans 21 % des contrôles de personnes, à savoir chez un bon cinquième. Il n'est pas possible de faire une comparaison avec les chiffres de l'année précédente parce que le nombre des contrôles de personnes comportant au moins une infraction suspectée n'y a pas été relevé par tous les cantons.

### 3.4.4 Infractions suspectées lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

L'évolution du nombre d'infractions suspectées lors des contrôles de personnes entre 2010 et 2011 et les chiffres des différents cantons se présentent comme suit :

<sup>26</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

**Tableau 3.7: évolution du nombre d'infractions suspectées entre 2010 et 2011<sup>27</sup>**

	2010	2011	Différence absolue	Différence en pour cent
Droit des assurances sociales	3'885	4'034	+149	+4%
Droit des étrangers	5'517	3'791	-1'726	-31%
Droit de l'impôt à la source	1'920	2'411	+491	+26%

**Tableau 3.8: infractions suspectées selon les domaines juridiques par cantons**

	Nombre CP	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	Part CE reposant sur un soupçon	CC <sup>28</sup>	AA <sup>29</sup>	OM <sup>30</sup>	AF <sup>31</sup>
AG	1079	171	124	14	10%	N	N	O	N
AI	14	5	0	5	60%	O	N	O	O
AG	104	20	15	17	50%	O	N	O	O
BE	1'534	60	19	11	50%	N	N	N	N
BL	631	185	96	62	38%	O	O	O	O
BS <sup>32</sup>	1'839	479	386	278	55%	N	N	N	N
FR	1458	396	396	396	60%	O	O	O	O
GE	3790	147	758	0	30%	O	N	N	O
GL	37	35	10	21	50%	O	O	O	O
GR	1133	68	110	59	10%	O	N	O	N
JU	970	28	71	23	60%	O	O	O	O
LU	461	61	214	20	100%	N	N	O	N
NE	756	49	19	0	20%	O	O	O	N
SG	549	159	131	112	100%	N	N	O	N
SH	577	152	207	51	70%	O	O	O	O
SZ	437	19	39	1	90%	O	O	O	O
SO	298	54	80	37	30%	O	O	O	O
TG	396	56	60	26	50%	O	O	O	O
TI	763	290	105	85	100%	O	O	O	O
TAK	269	11	39	5	30%	O	O	O	O
VD	9691	326	659	625	10%	O	O	O	O
VS	3148	149	198	94	30%	O	O	O	O
ZG	55	55	55	55	100%	O	O	O	O
ZH	2769	1059	0 <sup>33</sup>	414	10%	N	N	O	N
<b>CH</b>	<b>33'758</b>	<b>4'034</b>	<b>3'791</b>	<b>2'411</b>	<b>-</b>				

En 2011, 4'034 infractions ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 3'791 dans le domaine du droit des étrangers et 2'411 dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

<sup>27</sup> Tableau ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe du canton Bâle-Ville.

<sup>28</sup> Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « caisse de compensation », SUVA ou « caisse supplétive LAA », « office des migrations » et « autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

<sup>29</sup> Cf. note de bas de page 28.

<sup>30</sup> Cf. note de bas de page 28.

<sup>31</sup> Cf. note de bas de page 28.

<sup>32</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

<sup>33</sup> Dans le canton de Zurich, l'Institut de contrôle du travail (AKZ) prend contact avec l'office de l'économie et du travail du canton de Zurich en cas de soupçons. Ce dernier vérifie dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) si les obligations d'autorisation ont bien été respectées dans le cas en question. Si tel n'est pas le cas, l'AKZ avertit directement la police. Ces cas ne figurent pas dans les statistiques.

On remarque tout particulièrement la nette réduction du nombre d'infractions suspectées au droit des étrangers (3'791 contre 5'517 l'année précédente, ce qui correspond à une baisse de 31 %). Ce sont surtout les réductions enregistrées dans les cantons de Genève (- 1057), de Bâle-Ville (- 282) et de Vaud (- 205) qui ont eu du poids. Il se peut que l'introduction de la libre circulation complète des personnes et l'extension de la liberté de prestation de services aux Etats membres de l'UE-8 jouent un rôle dans cette diminution des infractions suspectées.

Le nombre d'infractions suspectées dans le domaine du droit des assurances sociales a augmenté. Dans le cas du droit des assurances sociales, il a augmenté de 154 cas (+4 %) et de 489 cas (+25 %) dans le domaine du droit de l'imposition à la source. En ce qui concerne le droit de l'imposition à la source, on remarque l'augmentation du nombre d'infractions suspectées par l'organe de contrôle du canton de Zurich, qui se monte à 414 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (2010 : 151).

Le fait que le nombre d'infractions suspectées dans le domaine du droit des assurances sociales et du droit de l'imposition à la source soit en augmentation pose la question d'une hausse des infractions aux obligations dans ces domaines.

Il faut tout d'abord noter que les soupçons se basent sur des investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer des conclusions quant à l'évolution de la situation. Par contre, le nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit encore être relativisé<sup>34</sup>. Comme nous le verrons, le droit des assurances sociales enregistre un recul des retours d'information, tandis que ces derniers sont en augmentation dans le domaine du droit de l'imposition à la source. Le canton de Zurich, qui a signalé une forte augmentation d'infractions suspectées contre le droit de l'imposition à la source, n'a toutefois pratiquement pas enregistré de retours d'information sur des sanctions et autres mesures dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

C'est la raison pour laquelle on ne peut pas déduire de l'augmentation des suspicions en droit des assurances sociales et en droit de l'imposition à la source qu'il y aurait effectivement eu plus d'infractions aux obligations d'annonce imposées par le droit de l'imposition à la source en 2011.

### **3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions et les mesures**

#### **3.5.1 Généralités**

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales (cf. ch. 2.3). Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions portant sur des sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles.

Le nombre de retours d'information vise tout d'abord à déterminer le nombre de cas dans lesquels des soupçons ont été confirmés et des décisions prises.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales fournissent des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

---

<sup>34</sup> Cf. explications au ch. 3.5.3.

### 3.5.2 Retours d'informations au niveau suisse

De 2010 à 2011, les retours d'information sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels, ont évolué comme suit :

**Tableau 3.9: évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales<sup>35</sup>**

	2010	2011	Différence absolue	Différence en pour cent
<b>AVS/AI/APG</b>	518	271	-247	-48%
<b>LAA</b>	58	97	+39	+67%
<b>AC</b>	97	84	-13	-13%
<b>Totale assurances sociales</b>	673	452	-221	-33%
<b>Droit des étrangers</b>	1'531	868	-663	-43%
<b>Droit de l'impôt à la source</b>	95	134	+39	+41%
<b>Totaux</b>	2'299	1'519	-780	-34%

Le tableau 3.9 indique qu'en 2011 les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôles cantonaux un total de 1519 sanctions entrées en force, mesures administratives et actes administratifs informels. Par rapport à l'année passée, le nombre de retours d'information a donc diminué de 780 (-34 %). Le recul est particulièrement important dans le domaine du droit des étrangers, avec une diminution de 663 (-43 %). Cette évolution est similaire à celle constatée en matière d'infractions suspectées au droit des étrangers. Il se pourrait que la libéralisation du marché du travail pour les ressortissants des Etats membres de l'UE-8 ait joué un rôle.

Contrairement aux soupçons d'infractions, le nombre de retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales a reculé (-221 ou -33 %). Le nombre d'infractions suspectées ayant parallèlement augmenté, on ne peut en conclure que le nombre d'infractions dans le domaine du droit des assurances sociales a reculé de manière générale.

Jusqu'en 2011, le nombre de retours d'information de la part des autorités fiscales a augmenté, tout en restant à un niveau relativement bas. Dans ce domaine également, il n'est pour l'instant pas encore possible de se prononcer sur l'évolution de nombre réel d'infractions.

<sup>35</sup> Sans tenir compte du canton Bâle-Ville.

### 3.5.3 Retours d'information par canton

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une infraction suspectée y est indiqué à titre de référence. Il faut toutefois noter que ces deux variables ne sont comparables que de manière limitée, et ce pour trois raisons : premièrement, il se peut qu'il y ait aussi des retours d'information l'année suivante. Deuxièmement, la colonne des infractions suspectées ne montre pas dans quel domaine ces infractions ont été commises. Troisièmement, dans le domaine du droit des étrangers, par exemple, les organes de contrôle ne reçoivent pas uniquement des retours d'informations sur les sanctions prises à l'encontre des employeurs, mais aussi à l'encontre des travailleurs. Le tableau ne fournit donc que des données approximatives (mais c'est déjà bien) sur la relation entre les infractions soupçonnées et les infractions constatées. Les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.10: retours d'information par canton

	Nombre CE avec au moins une infraction	Assurances sociales				Droit des étrangers	Impôt à la source	Total
		AVS/AI/APG	LAA	AC	Total			
AG	118	6	0	3	9	106	0	115
AI	3	0	0	0	0	0	0	0
AR	14	0	0	0	0	0	0	0
BE	49	14	9	5	28	24	2	54
BL	204	6	0	8	14	14	0	28
BS <sup>36</sup>	653	(291)	(40)	(73)	(404)	(153)	(185)	(742)
FR	157	0	0	0	0	89	42	131
GE	114	44	0	0	44	78	4	126
GL	36	36	36	36	108	13	14	135
GR	105	3	0	0	3	75	1	79
JU	55	6	0	0	6	68	7	81
LU	177	13	6	0	19	70	4	93
NE	93	15	9	13	37	7	0	44
SG	130	2	0	0	2	17	6	25
SH	221	0	0	0	0	37	0	37
SO	92	2	0	0	2	11	0	13
SZ	49	3	0	0	3	5	0	8
TG	84	10	7	2	19	14	2	35
TI	228	36	1	2	39	8	2	49
TAK	49	0	0	0	0	5	0	5
VD	497	21	0	4	25	142	0	167
VS	102	45	29	11	85	83	48	216
ZG	23	0	0	0	0	1	0	1
ZH <sup>37</sup>	430	9	0	0	9	1	2	12
<b>CH</b>	<b>3'683</b>	<b>271</b>	<b>97</b>	<b>84</b>	<b>452</b>	<b>868</b>	<b>134</b>	<b>1454</b>

Le tableau 3.10 indique que les cantons du Valais, de Vaud, Glaris, Fribourg, Genève, Berne et Argovie ont reçu quelques retours d'information (115 – 216), principalement dans le domaine du droit des étrangers. Pour les autres cantons, les chiffres vont de 0 à 93 retours d'information.

<sup>36</sup> Dans le canton de Bâle-Ville, tous les retours d'information ont été enregistrés. Les chiffres en question englobent aussi des retours d'information sur des cas où aucune sanction ni mesure n'ont été prononcées. C'est pourquoi ces chiffres sont donnés entre parenthèses et ne sont pas pris en compte dans le total de toute la Suisse.

<sup>37</sup> Dans le canton de Zurich, par exemple, les activités de coordination de l'organe cantonal de contrôle ont permis, à elles seules, de mettre à jour 68 cas de travail au noir signalés par les services compétents en matière d'AC/AI/APG et 65 cas signalés par l'autorité compétente en matière d'imposition à la source.

Les cantons de Zurich, Tessin, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Saint-Gall, Soleure, Uri, Nidwald et Obwald, Schwyz et Zoug, ainsi qu'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ont enregistré peu de retours d'information.

De manière générale, dans presque tous les cantons, la collaboration entre les organes de contrôles et les autorités spéciales peut encore être améliorée. Le faible nombre de retours d'information dans les domaines du droit des assurances sociales et du droit de l'imposition à la source est notamment dû au fait que les conditions dans lesquelles les autorités spéciales concernées sont autorisées à donner des retours d'information en accord avec le secret de fonction auquel elles sont soumises ne sont pas encore claires.

### **3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons**

Le montant des recettes tirées des émoluments et des amendes est déterminant dans la relation entre la Confédération et les cantons pour le financement de l'activité cantonale de contrôle, dans la mesure où la participation financière de la Confédération porte uniquement sur les coûts non couverts par ces recettes.

Le montant des émoluments correspond aux coûts des contrôles répercutés sur les entreprises fautives, tandis que celui des amendes équivaut aux amendes prononcées par les autorités spéciales sur la base de l'activité de contrôle de l'organe de contrôle.

Pour l'année sous rapport, les montants se présentent comme suit :

**Tableau 3.11: amendes et émoluments perçus par canton**

	<b>Amendes (en francs)</b>	<b>Emoluments (en francs)</b>	<b>Total (en francs)</b>
<b>AG</b>	67'850	11'971	79'821
<b>AI</b>	0	0	0
<b>AR</b>	0	0	0
<b>BE</b>	0	400	400
<b>BL</b>	0	1'600	1'600
<b>BS</b>	4'655	3'460	8'115
<b>FR</b>	0	15'000	15'000
<b>GE</b>	22'000	18'600	40'600
<b>GL</b>	0	0	0
<b>GR</b>	18'050	0	18'050
<b>JU</b>	8'291	5'375	13'666
<b>LU</b>	4'990	1'747	6'737
<b>NE</b>	54'995	0	54'995
<b>SG</b>	15'900	5'057	20'957
<b>SH</b>	23'346	0	23'346
<b>SO</b>	1'500	0	1'500
<b>SZ</b>	0	0	0
<b>TG</b>	6'125	0	6'125
<b>TI</b>	1'700	6'040	7'740
<b>TAK</b>	0	0	0
<b>VD</b>	89'350	313'751	403'101
<b>VS</b>	6'900	69'300	76'200
<b>ZG</b>	150	0	150
<b>ZH</b>	4'500	3'150	7'650
<b>CH</b>	<b>330'302</b>	<b>455'051</b>	<b>785'753</b>

Au total, les cantons ont perçu 785 753 francs d'émoluments et d'amendes (+12 % par rapport à l'année passée).

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à 330 302 francs. Comme l'année passée, le canton de Vaud a perçu le plus gros montant total, avec 89 350 francs. Grosses recettes également annoncées dans les cantons d'Argovie (67 850 francs) et de Neuchâtel (54 995 francs). Au total, 16 cantons ont annoncé des recettes d'émoluments, alors qu'ils n'étaient que 12 l'année précédente à annoncer de telles recettes.

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à 455 051 francs. Là aussi, le canton de Vaud a perçu le plus gros montant, avec 313 751 francs. Dans le canton du Valais, de gros montants ont également été perçus (69 300 francs). Les recettes tirées d'émoluments se répartissent sur les mêmes cantons que l'année précédente.

Les cantons n'ayant signalé que de faibles recettes d'émoluments et d'amendes, attribuent ce faible niveau aux difficultés rencontrées pour obtenir des informations.

Les organes de contrôle des autorités spéciales ayant reçu plutôt peu de retours d'information, le total des recettes tirées des émoluments et des amendes est relativement faible ; la tendance est toutefois à la hausse.

## 4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

### 4.1 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

Le chiffre 2.5 prévoit qu'en cas de sanction exécutoire d'employeurs pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure pour cinq ans ces employeurs des futurs marchés publics ou réduire les aides financières qui leur sont accordées. La liste des entreprises sanctionnées est publiée sur Internet<sup>38</sup>.

Le nombre de sanctions de ce type est tombé de 88 en 2010 à 52 en 2011. C'est le canton du Tessin qui a prononcé le plus de sanctions exécutoires avec 34 sanctions (dont huit exclusions des marchés publics et 26 réductions des aides financières). Des sanctions ont également été infligées dans les cantons d'Argovie, de Saint-Gall, de Vaud et de Zurich. Contrairement aux années précédentes, le canton de Genève n'a prononcé aucune sanction au cours des douze derniers mois. Étant donné que ce canton prenait alors le plus grand nombre de décisions exécutoires, son absence explique à elle seule le recul du total des décisions prises en Suisse durant l'année 2011.

Il est à noter que dans certains cantons, les sanctions évoquées sont prises indépendamment du fait que l'employeur soit touché réellement ou non par la sanction.

Si le nombre de sanctions reste dans l'ensemble relativement faible, c'est que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont extrêmement sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les entreprises qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

## 5 Procédure de décompte simplifiée

Les chiffres concernant la procédure de décompte simplifiée se présentent comme suit :

**Tableau 5.1: inscriptions à la procédure de décompte simplifiée**

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'employeurs	12'615	17'193	24'112	29'573
Nombre de travailleurs	15'203	22'120	25'388	
Cotisations décomptées (en francs)	5'851'662	7'861'721	9'915'866	

En 2011, selon l'OFAS, 29 573 employeurs ont utilisé la procédure de décompte simplifiée, ce qui correspond à une augmentation de 5'461 employeurs par rapport à l'année précédente. On a donc de plus en plus souvent recours à cette procédure simplifiée.

C'est ce que confirment également les chiffres concernant les cotisations décomptées, dont la progression a été continue au cours des dernières années : alors que ces cotisations n'atteignaient encore que 5 851 662 francs en 2008, elles sont passées à 7 861 721 francs en 2009 et même à 9 915 866 francs en 2010. Ce chiffre correspond à une augmentation respective de plus de deux millions de francs par an. Le montant des cotisations décomptées en 2011 n'est pas encore connu actuellement.

<sup>38</sup> <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.



## 6 Information du public

Le SECO a ouvert en 2011 la plate-forme Internet « *Pas de travail au noir. Annoncer correctement une activité lucrative.* » destinée à informer les milieux intéressés sur les obligations en matière d'annonce et d'autorisation dans les domaines relevant de la législation sur les assurances sociales, sur les étrangers et sur l'impôt à la source. Les employeurs privés y trouvent notamment des informations utiles ainsi que divers outils – modèle de contrat, modèles de budget et de décompte de salaires sur Excel – permettant de réduire la charge administrative lors de l'établissement d'un contrat de travail. Ces pages sont présentes sur le site Internet du SECO (seco.admin.ch) et à l'adresse [www.pas-de-travail-au-noir.ch](http://www.pas-de-travail-au-noir.ch).

Le nombre de visiteurs sur Internet a connu une évolution fort réjouissante au cours de l'année écoulée. De mai à décembre 2011, la page de titre a été visionnée 135 000 fois alors que celle contenant les modèles de calcul (tableaux de budget et de décompte des salaires) destinée aux employeurs du secteur domestique (ménages privés) a été consultée 30 000 fois. Ces chiffres attestent de la sensibilité du public à la question de la lutte contre le travail au noir et de la volonté de larges couches de la population d'adopter un comportement correct dans ce domaine.

## 7 Évaluation

L'article 20 de la LTN dispose que l'efficacité de la loi doit être évaluée. Cette tâche incombe au Département fédéral de l'économie (DFE), qui est chargé de présenter un rapport au Conseil fédéral au terme de l'évaluation, mais au plus tard à la fin 2012, et de lui soumettre des propositions pour la suite de la procédure. En réponse au postulat Lustenberger 07.3682, le mandat d'évaluation a été précisé par le Conseil fédéral dans une décision du 22 décembre 2010.

Les travaux d'évaluation sont en cours et comprennent deux étapes :

- Dans un premier temps, tous les organes cantonaux de contrôle en matière de travail au noir institués suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ont été auditionnés.
- Dans un deuxième temps, des études de cas ont été menées dans six cantons afin d'évaluer les méthodes de travail des organes de contrôle et le fonctionnement de la collaboration entre les autorités compétentes. Des entretiens sont réalisés avec des représentants des organes de contrôle et avec les autorités spéciales déjà concernées ou susceptibles de l'être (institutions d'assurances sociales, autorités compétentes en matière d'aide sociale, autorités de poursuite pénale, tribunaux, autres autorités).

Le DFE présentera au Conseil fédéral un rapport sur l'évaluation de la LTN à la fin 2012 et lui soumettra des propositions pour la suite de la procédure.

## 8 Évaluation des résultats et perspectives

Les cantons ont consacré en 2011 un nombre d'équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir pratiquement identique à celui de l'année précédente. Le nombre de contrôles effectués est passé de 12 223 à 11 130 entreprises et de 37 001 à 33 866 personnes (soit respectivement -9% et -8%), ce qui s'explique par des contrôles en partie plus poussés de la part des cantons.

On constate toujours d'importantes disparités cantonales au niveau des inspecteurs engagés et des contrôles effectués. L'évaluation en cours aborde notamment la question de l'autonomie laissée aux cantons dans l'application de la loi et de ses effets concrets sur la lutte contre le travail au noir. À l'échelon national, l'objectif est de garantir une probabilité minimale de constatation d'infractions au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'impôt à la source.

Le nombre d'infractions suspectées ainsi que les retours d'information en matière de droit des étrangers ont diminué d'une manière relativement forte par rapport à 2010 (infractions suspectées : -31%, retours d'information : -43%), ce qui pourrait être lié à l'introduction de la libre circulation complète des personnes et aux nouvelles dispositions facilitant la libre prestation de services pour les ressortissants des États de l'UE-8.

Le nombre d'infractions suspectées dans le droit des assurances sociales a légèrement augmenté (+149 cas, soit +4%) au cours de l'année écoulée. Étant donné que les retours d'information ont diminué (-221 cas, soit -33%), il serait faux de conclure que les infractions au droit des assurances sociales auraient augmenté en 2011.

Le nombre d'infractions suspectées a également augmenté dans le secteur du droit de l'impôt à la source (+491 cas, soit +26%). Cette hausse est due surtout à une augmentation des suspicions dans le canton de Zurich. Contrairement au droit des assurances sociales, le nombre de retours d'information s'est certes également accru (+39 cas, soit +41%), mais le canton de Zurich a justement enregistré peu de retours d'information sur des infractions au droit de l'impôt à la source. Finalement, l'augmentation est partie d'un niveau très bas. C'est pourquoi on ne peut pas, dans ce domaine non plus, faire état d'une augmentation générale des infractions en s'appuyant sur les données des cantons.

Comme dans le cas des pourcentages de poste et des contrôles effectués, le nombre de sanctions suspectées et de retours d'information sur les sanctions et les mesures administratives est extrêmement variable selon les cantons. Il apparaît que les organes de contrôle obtiennent plus de retours d'information dans le droit des étrangers que dans le droit des assurances sociales ou le droit de l'impôt à la source, ce qui signifie d'une part que les obligations découlant du droit des étrangers sont plus faciles à contrôler, et d'autre part que l'on ne sait pas encore clairement dans quelles conditions les autorités spéciales compétentes sont habilitées à fournir des retours d'information.

Le montant des émoluments et amendes perçus par les cantons est passé de 704 446 francs en 2010 à 785 753 francs en 2011 (+15%). Cela signifie qu'une part plus importante des frais de contrôle a pu être imputée aux entreprises fautives que l'année précédente. Les recettes tirées d'amendes ont été encaissées dans un nombre croissant de cantons, ce qui est positif.

Le nombre de sanctions prononcées sur la base de l'art. 13 LTN a diminué par rapport à 2010, ce qui est dû au recul des cas annoncés par le canton de Genève.

Le nombre des utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée continue à se développer de manière très réjouissante. De 24 112 en 2010, il est passé à 29 572. En 2010, 9 915 866 francs de cotisations ont été décomptés par le biais de cette procédure. Le montant des cotisations pour l'année 2011 n'est pas encore connu.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que l'amélioration de l'exécution de la LTN s'est poursuivie en 2011.

La procédure d'évaluation de la LTN prévue par la loi est en cours. Le DFE doit présenter au Conseil fédéral un rapport sur l'évaluation de la LTN d'ici à fin 2012 et lui soumettre des propositions pour la suite de la procédure.

## **9 Base de la collecte de données et principes d'évaluation**

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires qui ont été conçus par le SECO en collaboration avec l'AOST. Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution avaient à renvoyer leurs formulaires au SECO jusqu'au 31 janvier 2012. La procédure de rapport s'est en général bien déroulée, ce qui apparaît notamment dans la qualité des données. Mais la communication des décisions et jugements exécutoires de la part des autorités spéciales à l'organe de contrôle n'a pas été satisfaisante dans tous les cantons.

Le SECO a rassemblé les éléments contenus dans les formulaires reçus et les a synthétisés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent du recensement des entreprises 2008 et du recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS.

## **Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle**

### **Argovie**

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Les inspecteurs effectuent dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ainsi qu'à l'accord correspondant avec l'AELE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures**

L'inspectorat du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est le même que celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, et est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieure. Il se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures ont consacré en 2011 un pourcentage de poste de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

### **Bâle-Campagne**

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA Bâle-Campagne) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants. Le Conseil d'Etat peut habiliter des tiers pour exécuter les contrôles. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les contrôles sont exécutés dans le domaine global de la construction par une association émanant des partenaires sociaux, la Centrale du contrôle du marché du travail (Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle ZAK).

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 461 % à la lutte contre le travail au noir. 150 % sont occupés par le KIGA, et 311 % par la ZAK.

### **Bâle-Ville**

L'office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle désigné par le canton. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, l'institut de contrôle des chantiers de Bâle est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec l'institut de contrôle Gastro. Une séance de coordination a lieu deux fois par an dans le but d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités impliquées. Le ministère public participe également à ces séances de coordination. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

## Berne

Le canton de Berne procède depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 déjà à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir. Les mesures contre le travail noir nécessaires pour cela étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir. Le secteur Conditions de travail au sein du beco Economie bernoise est le service central cantonal qui reçoit les signalements de suspicion de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 460 % à la lutte contre le travail au noir.

## Fribourg

La section Marché du travail du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. L'inspection cantonale du travail appartient à la même division. La section effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg charge de contrôles à des fins de lutte contre le travail au noir d'une part les inspecteurs du SPE et d'autre part des inspecteurs dans la construction. Ainsi le canton a-t-il délégué l'activité de contrôle en 2011 dans le secteur principal et le second œuvre de la construction comme dans la branche du nettoyage industriel à l'Association fribourgeoise de contrôle.. Cette Association effectue les contrôles mais c'est l'organe de contrôle qui procède aux dénonciations.

Le canton de Fribourg a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 310 % à la lutte contre le travail au noir.

## Genève

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) joue le rôle de plaque tournante dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies existant entre le secteur Conditions de travail, celui des migrations et celui de la santé et de la sécurité au travail sont mises à contribution. L'OCIRT a créé pour cela un groupe interdépartemental.

Le canton de Genève a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 720 % à la lutte contre le travail au noir.

## Glaris

L'inspectorat du travail au noir est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie de l'office cantonal du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2011 un pourcentage de poste de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

## Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2011 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Jura**

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance du marché du travail, qui fait partie du Service des arts et métiers et du travail, est chargé des contrôles dans le but de détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement.

Le canton du Jura a consacré en 2011 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Lucerne**

L'organe cantonal de contrôle du canton de Lucerne fait partie de la Surveillance de l'industrie et du commerce, une division de l'office de l'économie et du travail. Il joue un rôle de plaque tournante, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée aux associations de contrôle FAIRCONTROL et PARIcontrol.

Le canton de Lucerne a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 220 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Neuchâtel**

Le canton de Neuchâtel dispose d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir depuis l'an 2000. Après le changement intervenu en 2009 dans l'organisation de l'exécution de la LTN qui avait vu l'organe de contrôle extrait du Service de l'emploi et transformé en une unité organisationnelle propre, chargé, outre la lutte contre le travail au noir, également du traitement de cas d'abus de l'aide sociale et de cas de tromperie de l'assurance-invalidité, ledit organe s'est vu réintégrer le Service de l'emploi dans le courant 2011 pour différentes raisons. Les inspecteurs cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ont conformément au droit cantonal, le statut d'agent de police judiciaire. Ils effectuent des contrôles dans toutes les branches, soit de manière ponctuelle, soit sur la base de dénonciation ou sur mandat d'investigation du Ministère public. Ils procèdent à toutes les investigations nécessaires afin d'établir les dénonciations à l'intention du Ministère public et autres autorités. Dans ce cadre, ils sont soumis au respect du nouveau code de procédure pénale suisse entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette modification de loi a engendré un surcroît de travail non négligeable au niveau administratif.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage de 330% à la lutte contre le travail au noir.

## **Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz**

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la législation fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (Ldét) et celle sur la lutte contre le travail au noir, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord. Les inspecteurs effectuent des contrôles coordonnés concernant le travail au noir et les Mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail déclarées de force obligatoire. Il y a également des contrôles effectués en commun avec la police.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Schaffhouse**

L'inspection du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h /24 ainsi qu'une adresse électronique pour permettre de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Le canton a également défini des branches qu'il contrôle plus spécialement.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2011 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes a une fonction consultative.

## **Soleure**

L'office de l'économie et du travail (AWA / Division Contrôle du marché du travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de plaque tournante et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN. Il effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les personnes privées et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et, si nécessaire, en informe d'autres services et fait appel à eux pour le contrôle. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

## **St-Gall**

Dans le canton de St-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Etrangers/Commerce de l'office de l'économie. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps la plaque tournante et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées.

Le canton de St-Gall a consacré en 2011 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. Si besoin est, les inspecteurs du marché du travail peuvent également être mobilisés pour la lutte contre le travail au noir. La CT a une fonction consultative.

## **Tessin**

L'organe cantonal de contrôle du Tessin est l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML). Ce service coordonne les contrôles, recueille des indications de la part d'autres services de l'Etat et de la part de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour les investigations et les décisions. Les contrôles sur place sont effectués par l'inspection du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL), mandatée pour cela.

Le canton du Tessin a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 390 % à la lutte contre le travail au noir.



## **Thurgovie**

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place ont été effectués en 2009 par les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été effectués suite à des indications émanant d'autres services de l'Etat et, après examen de la situation, sur la base d'indications provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 140 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Valais**

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail est l'organe cantonal de contrôle en Valais et il est également compétent pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit comme une sorte d'autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Il existe une collaboration étroite avec les inspecteurs du travail. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà alors une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Vaud**

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la SUVA. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, des inspecteurs du Service de l'emploi effectuent des contrôles. Ce sont les mêmes inspecteurs que ceux qui sont chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 630 % à la lutte contre le travail au noir.

## **Zoug**

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

Le canton de Zoug a fourni en 2011 579 heures de travail au total pour la lutte contre le travail au noir, ce qui correspond environ à un pourcentage de poste de 28% (100%: 2088 heures de travail; cela correspond à une semaine de 40 heures).

## **Zurich**

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). L'institut de contrôle du travail de Zurich (AKZ) ainsi que l'institut de contrôle pour la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration effectuent des

contrôles sur place sur mandat de l'AWA. L'organe cantonal de contrôle attribue des mandats de contrôles aux instituts de contrôle et organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2011 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

## Annexe II: Effectifs des entreprises et des salariés (données de l'OFS)

Annexe II Tableau 1: Entreprises et salariés par canton selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS

	Etablissements du secteur secondaire et du secteur tertiaire RE 2008	Etablissements du secteur primaire REA 2008	Etablissements	Nombre de salariés
AG	27'588	3'927	31'515	285'127
AI	870	553	1'423	7'270
AR	2'854	824	3'678	22'923
BE	44'954	12'638	57'592	542'571
BL	11'881	1'058	12'939	127'764
BS	10'719	22	10'741	159'514
FR	11'398	3'381	14'779	117'349
GE	24'313	457	24'770	277'227
GL	1'998	459	2'457	19'101
GR	11'676	2'916	14'592	103'248
JU	3'520	1'176	4'696	36'865
LU	16'364	5'260	21'624	196'542
NE	8'353	1'006	9'359	90'980
SG	23'293	4'781	28'074	255'683
SH	3'807	670	4'477	39'919
SO	11'224	1'671	12'895	122'166
SZ	8'145	1'789	9'934	64'607
TG	11'815	3'076	14'891	115'101
TI	20'404	1'143	21'547	181'047
TAK	5'563	1'981	7'544	54'618
VD	32'677	4'522	37'199	340'106
VS	15'520	4'322	19'842	140'789
ZG	10'017	627	10'644	83'002
ZH	70'282	4'227	74'509	809'395
<b>CH</b>	<b>389'235</b>	<b>62'486</b>	<b>451'721</b>	<b>4'192'914</b>

**Annexe II Tableau 2: Entreprises et salariés par branche selon le recensement des entreprises 2008 et recensement des exploitations agricoles 2008 de l'OFS<sup>39</sup>**

	Entreprises	Salariés
Agriculture sans horticulure	58961	161913
Horticulture/Service d'aménagement paysager	6718	33594
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	39309	716870
Secteur principal de la construction	6617	111600
Second-œuvre	31682	203672
Commerce	85234	621373
Hébergement	28624	233865
Transports, information et communication	19989	254219
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	90735	679996
Location de services	605	17583
Enquête et sécurité	2582	53814
Nettoyage	13253	258543
Administration publique	15588	253652
Enseignement	25619	478928
Santé humaine et action sociale	15747	123109
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	10886	27528
<b>Total</b>	<b>452149</b>	<b>4230259</b>

<sup>39</sup> Les résultats des effectifs classés par canton et classés par branche divergent légèrement car ils ont été évalués sur la base de niveaux de détail variables.